



**CDN ANGERS
PAYS DE LA LOIRE
17 RUE DE LA TANNERIE
CS 30114 - 49101 ANGERS
CEDEX 02**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Jeudi 20 juin 2024 à 17h, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Le Quai - CDN se sont réunis sous la présidence de M. Nicolas DUFETEL.

Date de Convocation : 11/06/2024 - Secrétaire de séance : Laurence BEDOUET

Étaient présents : 10

Représentants de l'État : Mme Marion JULIEN, personnalité qualifiée

Représentants de la Ville d'Angers : M. Nicolas DUFETEL, Président, Adjoint à la culture et au patrimoine, (représentant du Maire) ; Mme Pascale MITONNEAU, Vice-présidente ; Mme Isabelle PRIME, Conseillère municipale ; M. Florian RAPIN, Conseiller municipal ; M. Maxence HENRY, Adjoint ; M. Benoît PILET, Adjoint ; M. Stéphane LEFLOCH, Conseiller municipal suppléant ; Mme Brigitte LIVENAI, personnalité qualifiée.

Représentant du personnel : Mme Agnès VALLIER, représentant du personnel titulaire, Le Quai - CDN

Autres participants : M. Olivier MARTIN, Directeur Cultures, patrimoines et créations de la Ville d'Angers ; Mme Frédérique HAMEL, Trésorerie Municipale ; Mme Marion COLLÉTER, Directrice adjointe Cndc ; Pour Le Quai CDN : M. Marcial DI FONZO BO, Directeur ; M. Jacques PEIGNÉ, Directeur délégué ; M. Matthias POULIE, Administrateur ; M. Jérôme MARPEAU, directeur technique et Mme Laurence BEDOUET, Secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir : 0

Autres absents excusés : M. Philippe CHOPIN, Préfet de Maine-et-Loire ; M. Christopher MILES, directeur DGCA ; Mme Anne GÉRARD, Directrice DRAC ; Christophe FENNETEAU, Chef de service de création artistique, DRAC des Pays de la Loire ; Mme CANIVET, Conseillère théâtre, cirque et arts de la rue DRAC des Pays de la Loire ; M. Alexandre THÉBAULT, Conseil régional des Pays de la Loire ; membres titulaires de la Ville d'Angers ; personnalité qualifiée nommée par la Ville d'Angers (nomination en cours) ; personnalité qualifiée nommée par l'État (nomination en cours).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 10 Nombre de voix : 10

Objet : Budget 2024 – Décision modificative du budget 2

Référence : DEL-2024-06

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

Par délibération en date du 5 décembre 2023 le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN pour l'exercice 2024. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce Budget prévisionnel s'élèvent à 6.959.609 €, les dépenses et recettes d'investissement à 162 000 €, modifié en Budget supplémentaire à 7.338.255 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et 391.424 € en dépenses et recettes d'investissement.

Je vous invite à examiner la décision modificative détaillée en annexe.

Cette décision modificative prend acte d'un certain nombre de variations d'ores et déjà connues, et d'ajustements comptables, afin d'attribuer les dépenses aux bons comptes, notamment en ce qui concerne les voyages, défraiements et frais d'hôtels. Une variation importante de 46.000 euros concerne l'énergie, et l'augmentation encore significative des frais d'électricité sur cette année 2024 par rapport à l'année 2023. Notre niveau d'activité important explique pour partie cette augmentation, mais également la hausse du coût du KWh comme nous avons pu l'expliquer lors de notre précédent Conseil d'administration.

Enfin les charges de gestion courantes, notamment les droits d'auteurs, s'élèvent de 30.000 euros, mais sont compensées par la baisse des charges de prestations de service. Il s'agit là du passage d'un chapitre comptable à un autre, du fait de l'évolution de l'activité.

Globalement le budget 2024 s'élève de 30.000 euros, principalement du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Cette hausse est compensée par une augmentation du même volume des recettes d'activité, à la fois en recettes propres et en financements publics spécifiques du fait de l'accueil de certains spectacles étrangers « grand format ». Il s'agit là pour 12.000 euros d'aides versées par l'Office national de diffusion artistique (ONDA), qui a vocation à prendre en charge un certain nombre de dépenses d'activité liées à l'accueil de ces spectacles.

La décision modificative s'équilibre donc de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2023		
Inscriptions nouvelles	30 000.00 €	30 000.00 €
Opérations d'ordre		
TOTAL	30 000.00 €	30 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 5 décembre 2023,

Vu le vote du BS en date du 11 mars 2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article unique : APPROUVE la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

